plère à duper, de nouveui, en leur prometiant, comme il l'a toujours fait, de commencer le chemin s'il est élu maire, les quelques électeurs municipaux qui. dans centemps de misère cut pu payer lours cotisations. Cependant, d'après tout ce que nous apprenons, nous pouvous esperer que si monsieur Symes ou tout sutre cituyen compétent se présente, le petit Hector peut se préparer a faire ses sdieux à la chaise civique. Tous les citoyens a qui nous avons parlé de cette Cloction future sont indignés de l'impudenco avec luquelle cet intriguant trompe le public pour micux faire sa fortune politique; et tous nous ent déclaré qu'ils étaient bien résolus à ne rien épargner pour mettre une sin a ses manœuvres.

UN NOUVEAU MARCHE.

Dernièrement nous disions que le Con :seil de-Ville avait décidé de s'enquérir s'il n'y aurait pas moyen de faire disparatire le cimetière protestant de la rue Saint-Jean. Depuis, nous avons eu occasion de mous convainere qu'un tel projet rencontre l'assentiment de la majorité des citoyens de cette localité. Quelque soit le but des conseillers de ville en faisant disparattre ce cimetière, on ne peut qu'applaudir a cette mesure d'hygiène!

Plusieurs personnes prétendent savoir que l'on se propose d'établir un marché l'endroit occupé par le cimetière. Si tol était le cas, les faubourgs Saint-Ican et Montcalm acquereraient une importance considérable. Quoiqu'il en soit, les citoyens de ces localités devraient s'occuper fortement d'un projet qui peut devenir, pour eux, une source de grands profits et un embellissement pour ces

doux faubougs.

UNE SINGULIERE AFFAIRE.

Nous reproduisons du "Journal de Québec" la correspondance signée "Communiqué ;" celle signée : Edouard Glacke meyer" et la desense du maire Laugevin. Nos lecteurs pourront juger de qu'elle manière quelques uns des hemmes de poli co maintiennent la paix publique. Ils verront, aussi, que notre charmant petit maire consicerablement trempé dans cette vilaine affaire:

elas: "COUR DE LA POLICE.

Lundi, le 12 septembre 1859. ED. GLACKEMEYER, EGR., J. P. Coldent. Guillauma Allard, plaignant, vs. John Rigby et John Delinnge, hommes de police -assaut et butterie. Saferal aussandus aussi olda – Korti.

M. Ahearn, avocat du plaignant. M. Willan, avorat des défendeurs.

"Guillaume Allard" asserment6:-Je connais les Défendeurs; vendredi dernier. vers trois heures et demie de l'après-midiils sont venue chez moi, au Cap-blanc, cù j'étais couché dans mon lit, malade. Rigby m'a aperçu dans mon flit et m'en a tiré par les cheveux: je lui demandai pourquoi il me trajtait aiusi, il me répondit; viens avec moi, tu es mon prisonnier. Je lui dis qu'il n'avait pas le droit de me prendre parce que j'avais donné caution devant le Recorder dès ce même matin et j'ajoutai: "Si tu ne veux pas me croire. mes deux cautions restent tout près d'ici, j'irni les chercher pour te prouver que je dis vrai." Là dessus il m'a laché les cheveux et m'a saisi à la gorge, me serrant si fort que la langue me sortait et les assistants criaient: "il l'étouffe;" pendant que Rigby me tenait 🛦 la gorge, Delmage me frappuit avec son bacon de policeman; il frappait assez fort que j'ai encore les bras bleus. Je leur dis : ne m'emmenez pas parce que je suis malade et d'ailleurs vons n'en avez pas le droit vu que j'ai donné caution. Là dessus ils ne m'ont pas écouté et m'ont tiré en bas du perron de ma maison, qui a trois marches de hauteur, la tête la première, et ils m'ent emmené nu-tête et nu pieds par la côte du Foulon, jusqu'à la cour du Recorder. En arrivant là, ils ont demande au Recorder si j'avais donné caution et sur sa réponse affirmative, ils m'ont laissé aller; mes pieds ont été blessés par les pierres et les morceaux de vitres sur le chemin. Je leur avais demandé de me permettre de me vêtir avant de partir et ils n'ont pas voulu. Quand il m'ont renvoyé je ne leur ai rien dit.

"Catherine St.-Hilaire," femme de Jean Lachance assermentée:—J'étais présente lors de l'affaire; j'entendis du train chez Allard et je partis pour aller voir ce que c'était et je vis les deux policemen qui entraînaient Allard, l'un le tenant à la gorge et l'autre par le bras: et ils l'ont trainé la tôte la première jusqu'à la septième maison. Je remarquai tout haut que c'était singulier qu'ils prissent Allard vû qu'il avait donné caution le même

matin.

"Louiso Lachance," femme de Pierre Fréchette, assermentée :-- J'ai entendu les cris chez Allard, j'ai vu les deux policemen qui le trainaient; ils l'ont descendu la tête la première, son corps trainait à terre; il n'avait ni chaussure, nigilet, ni chapcau, ni bretelle; je leur dis qu'ils devra ent au moins lui donner le temps de s'habiller et ils m'ont répendu d'aller chez le Diable.

PREUVE DES DÉFENDEURS.

"Bartholemew Boreland," asserment6: -Je vis les policemen entrer chez Allard et les vis qui le trafanient dehors, l'un le | Québec, 12 septembre 1859."

tenant a la gorge; je leur observai qu'ils auraient dû au moins permettre à Allard de s'habiller.

Les parties admettent qu'à six heures Allard a évité d'être pri . mais qu'à dix heures il a donné caution.

Le jugement est que les Désendeurs payent chacun une amende de dix piastres et les frais, ou un mois de Prison.

On verra par la lettre dont suit copie que Rigby et Delmage ont été soustraits à la punition à laquelle ils avaient été condamnés par le jugement de la cour :

" Hotel de Ville,

"Québec, le 13 septembre 1859.

" Mousieur.

"Je suis chargé par Son Honneur le Maire de vous informer que la corpora-" tion fait remise des amendes imposées "anx deux hommes de police Righy et " Delmage. par la cour des magistrats à " la poursuite de Guillaume Allard, ces amendes appartenant à la corporation.

" J'ai l'honneur d'être, etc.,

"F. X. GARNEAU. "Greffier de la cité.

"P. A. Doucer, écuyer, "Greffier de la paix, Québec."

(Communiqué).

Monsieur le rédacteur.

"Je vous prie de publier la lettre suivan te que le "Chronicle" de ce matin a publiée sur ma demande. Elle jettera quelque jour sur les documents que "Communique" vous a adressés et me rendra en mê me temps justice.

> "Je demeure, M. le rédacteur, "Votre très obéissant serviteur-

> > "HECTOR L. LANGBERTY

"Québec, 14 octobre 1859."

(A. M. le Rédacteur du "Morning-Chronicle.)

" Monsieur le rédacteur,

"La lettre de monsieur Garneau à monsieur Doucet, au sujet des deux hommes de Police, telle que publiée dans le "Chronicle de mardi, m'a surpris, vu que je n'ai jamais ordonné de faire bon de l'amende aux deux hommes de Police. Mon ordre était comme suit :

"Monsienr Gethings voudra bien Gerire " à monsieur Bender que l'amende de \$10 " dans l'affaire des deux hommes de police. "peut n'être pas exigée jusqu'à avis " contraire," cette amende appartenant à " la Corporation.

"Hector L. Langevin, maire.